



Pension alimentaire

Par Jerome17300

Bonjour, Voici ma Questions mon grand est autonome financièrement, mon ex compagne ne veut pas baisser la pension alimentaire. Quel recours ai-je

Par kang74

Bonjour

Le seul recours pour faire changer un jugement est de saisir le jaf .
Vous pouvez demander la suppression si vous avez des elements prouvant l'autonomie de l'enfant .

Par Jerome17300

c est que madame etait ok pour le changement de pension sans probleme et mon ainé vit avace elle mais il bosse depuis 3 ans maintenant et il a un salaire sauf que mon ex est parti avant le rappel de son dossier pensant que cetait finit

Par kang74

Je ne comprends pas le " rappel de son dossier".

Dans une procédure jaf, il y a deux parties : vous et elle .
Si elle ne se présente pas, il reste donc vous .

Par Jerome17300

alors moi je n y etait pas car je suis a la rochelle 850 kilometre et j ai pas pu me libérer il n y avait que madame un accord a l'amiable entre nous pour la pension alimentaire

Par kang74

Mais même un accord amiable doit être homologué par un jaf , et donc il faut bien qu'il y ait les deux parties lors de l'audience pour s'assurer qu'il y a justement, accord .

Concrètement vous êtes autant responsable qu'elle en vous étant pas présenté , car seule, il n'y a rien à faire homologuer .

Par de là, comme déjà dit, il vous restera l'option de faire la démarche d'une requête pour faire modifier le jugement,puisque celui qui est en cours, n'a pas été modifié .

Par Jerome17300

est ec que je peux moi faire une demande ou il est preferable que ce soit elle qui la fasse la demande d un nouveau dossier ?

Par kang74

Le mieux est de faire une requête conjointe (remplie par les deux) en présentant un accord sous forme de convention parentale pour que cela aille plus vite .

Et l'indispensable , c'est que vous soyez là, au moment de l'audience avec toutes les pièces nécessaires(vos revenus, les siens, ceux de l'enfant etc)

Sinon cela ne sert à rien ...

NB : d'après ce que je comprends il y a radiation de rôle (?) ce qui veut dire que le juge constate qu'aucune des parties n'a motivé sa demande en étant présent à l'audience .

Il faut voir avec le TGI à faire réinscrire cette audience dans les plannings ... m'enfin si les deux parties font ce qui doit être fait .

Le minimum syndical c'est de se présenter ... histoire de ne pas faire perdre du temps (précieux) à la justice .

Par Jerome17300

je pense que c est que l on va faire et me rendre a l audience